

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 30 MARS 2014**

**DATE DE CONVOCATION :** Le 24 MARS 2014

**PRESIDENT DE SEANCE :** M. BLONSKY Thomas

**ETAIENT PRESENTS :** M. BLONSKY Thomas, M. DIONNET Jean,  
Mme FONTAINE Céline, Mme DELION Laurence, M. Aurélien LANGLOIS,  
Mme Annick THIROUARD, Mme Astrid PANZA, M. Ludovic RAYMOND,  
M. Bruno HAYE, Mme Gigi BENIT

**ABSENTS :** M. FOURREAU Hubert pouvoir Mme DELION Laurence

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Monsieur LANGLOIS Aurélien

**DELIBERATION : 2014 - 01**

**OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thomas BLONSKY, Maire sortant qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions

Monsieur Aurélien LANGLOIS a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

**ELECTION DU MAIRE**

PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Monsieur Jean DIONNET le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents plus une procuration et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, il a rappelé qu'en application des articles L 2122-1, L 2122-4, et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 30 MARS 2014  
CONSTITUTION DU BUREAU**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame FONTAINE Céline et Madame THIROUARD Annick

Monsieur Jean DIONNET demande alors s'il y a des candidats à l'élection du Maire, Monsieur Thomas BLONSKY propose sa candidature. La candidature de Thomas BLONSKY est enregistrée, les Conseillers Municipaux sont invités à passer au vote.

**DEROULEMENT DE CHAQUE SCRUTIN**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe uniforme fournie par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Il n'y a aucun Conseiller qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de son nom.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il n'a été constaté aucun bulletin ou enveloppe déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral

**ELECTION DU MAIRE**

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletin litigieux	00
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	06
<b>A obtenu Monsieur BLONSKY Thomas</b>	<b>11 voix</b>

Monsieur BLONSKY Thomas ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Thomas BLONSKY prend la présidence de l'assemblée.

**DELIBERATION : 2014-02**

**OBJET : DELIBERATION PROCEDANT A LA CREATION DES POSTES  
D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire invite les Conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 30 MARS 2014**

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire deux Adjointes, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'Adjointes au Maire à deux

**Adopté à l'unanimité**

**DELIBERATION : 2014 - 03**

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à deux

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

**- ELECTION DU PREMIER ADJOINT : M. Jean DIONNET**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- A obtenu : 11

M. Jean DIONNET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 30 MARS 2014**

**- ELECTION DU SECOND ADJOINT : Madame Céline FONTAINE**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants.

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletin blanc ou nul : 0
- Suffrages exprimés : 11
- A obtenu : 11

Madame Céline Fontaine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer les fonctions d'Adjoints.

A l'issue du vote un procès-verbal a été dressé et clos le 30 mars 2014 en double exemplaire

**DELIBERATION : 2014 - 04**

**OBJET : DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE  
FONCTION AU MAIRE et AUX ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à**

**Monsieur Thomas BLONSKY :**

(selon l'importance démographique de la commune) :

Population : commune de moins de 500 habitants, taux maximal en % de l'indice brut 1015  
17%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec effet immédiat de fixer le même montant d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Premier et Deuxième Adjoints A : Monsieur Jean DIONNET et Madame Céline FONTAINE :**

(selon importance démographique de la commune) :

Population : commune de moins de 500 habitants, taux maximal en % de l'indice brut 1015  
6.6%

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 30 MARS 2014**

**DELIBERATION 2014 - 05**

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU  
MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant (*par exemple* : de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 1 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant défini à 150 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 30 MARS 2014**

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

(le cas échéant :) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite: de 10 000 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : fixé à 10 000 € par année civile.

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour extrait conforme

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 30 MARS 2014**

**DELIBERATION : 2014 - 06**

**OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS DE LA COMMUNE**

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les membres qui vont composer les Commissions de la Commune.

**TRAVAUX BATIMENT VOIRIE EAU VALLEES :**

Mme Mrs BLONSKY Thomas, Jean DIONNET, Aurélien LANGLOIS, Laurence DELION, Hubert FOURREAU, Ludovic RAYMOND, Gigi BENIT

**FINANCES BUDGET IMPOTS :**

Mme Mrs. BLONSKY Thomas, Céline FONTAINE, Aurélien LANGLOIS

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Mme Mrs Thomas BLONSKY, Jean DIONNET, Céline FONTAINE, Ludovic RAYMOND

**SECURITE :**

Mme Mrs Hubert FOURREAU, Mr Bruno HAYE, Mme Gigi BENIT

**SPORTS FETES ET LOISIRS :**

Mmes Mrs. Céline FONTAINE, Annick THIROUARD, Laurence DELION, Ludovic RAYMOND, Astrid PANZA, Bruno HAYE, Gigi BENIT, FOURREAU Hubert

**DELIBERATION : 2014 - 07**

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES REPRESENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
AVEC ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**

Monsieur Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à quatre le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par les Conseillers Municipaux :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 30 MARS 2014**

**Les membres suivants sont proposés**

Mme FONTAINE Céline  
Mme THIROUARD Annick  
Mme DELION Laurence  
Mme PANZA Astrid

**Les membres suivants ont été proclamés, à l'unanimité, membres du conseil d'administration**

Mme FONTAINE Céline  
Mme THIROUARD ANNICK  
Mme DELION Laurence  
Mme PANZA Astrid

**DELIBERATION 2014 - 08**

**OBJET : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT ELECTRIQUE  
SDE 28**

Le Conseil procède à l'élection d'un délégué titulaire et un suppléant chargés de représenter la commune auprès du Syndicat Départemental d'Electricité S.D.E 28 : sont élus à l'unanimité :

Ont été proclamés

M. BLONSKY Thomas délégué titulaire  
M. DIONNET Jean délégué suppléant

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du S.D.E. 28

**DELIBERATION 2014 - 09**

**OBJET : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU COMITE DU BASSIN DE  
L'EMPLOI CBE**

Le Conseil procède à l'élection d'un délégué titulaire et un suppléant chargés de représenter la commune auprès du Comité de Bassin d'Emploi C.B.E. : sont élus à l'unanimité :

M. Aurélien LANGLOIS délégué titulaire, M. Bruno HAYE Délégué suppléant

Ont été proclamés

M. Aurélien LANGLOIS délégué titulaire  
M. Bruno HAYE délégué suppléant

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du C.B.E

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 30 MARS 2014**

**DELIBERATION 2014 - 10**

**OBJET : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE A LA  
CARTE DU CANTON D'AUTHON DU PERCHE**

Le Conseil procède à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune auprès du Syndicat mixte à la carte du canton d'Authon du Perche : sont élus à l'unanimité : Mme DELION Laurence déléguée titulaire, Mme Céline FONTAINE Déléguée suppléante

Ont été proclamés

Mme. DELION Laurence déléguée titulaire  
Mme. FONTAINE Céline déléguée suppléante

La présente délibération sera transmise à monsieur le Président du Syndicat Mixte à la carte du canton d'Authon du Perche

**DELIBERATION 2014 - 11**

**OBJET : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A L'AGENCE TECHNIQUE  
DEPARTEMENTALE A.T.D.**

Le Conseil procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant chargés de représenter la commune auprès de l'Agence Technique Départementale sont élus à l'unanimité :

Thomas BLONSKY délégué titulaire, Jean DIONNET délégué suppléant

Ont été proclamés

M. BLONSKY Thomas délégué titulaire  
M. DIONNET Jean délégué suppléant

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Général

**DELIBERATION 2014 - 12**

**OBJET : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET  
L'AMENAGEMENT DU PERCHE S.I.A.P**

Le Conseil procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant chargés de représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Perche: sont élus à l'unanimité : Thomas BLONSKY délégué titulaire, Jean DIONNET délégué suppléant

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 30 MARS 2014**

Ont été proclamés

M. BLONSKY Thomas délégué titulaire  
M. DIONNET Jean délégué suppléant

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du S.I.A.P

**DELIBERATION 2014 - 13**

**OBJET : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU CONSEIL D'ARCHITECTURE  
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT C.A.U.E. 28**

Le Conseil procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant chargés de représenter la commune auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement. C.A.U.E. 28 :  
sont élus à l'unanimité : Jean DIONNET délégué titulaire, Céline FONTAINE déléguée suppléante

Ont été proclamés

M. Jean DIONNET délégué titulaire  
Mme. FONTAINE Céline déléguée suppléante

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du C.A.U.E 28

**DELIBERATION 2014 - 14**

**OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un correspondant défense chargé de représenter la commune, Monsieur Hubert FOURREAU est élu à l'unanimité

La présente délibération sera transmise au service concerné

**DELIBERATION 2014-15**

**OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un correspondant à la sécurité chargé de représenter la commune, Monsieur Hubert FOURREAU est élu à l'unanimité

La présente délibération sera transmise au service concerné

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 30 MARS 2014**

**DELIBERATION 2014-16**

**OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT ENVIRONNEMENT**

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un correspondant environnement chargé de représenter la commune, Monsieur Ludovic RAYMOND est élu à l'unanimité.

La présente délibération sera transmise au service concerné

**DELIBERATION 2014 - 17**

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT D'INITIATIVE DE LA  
BAZOCHES-GOUET**

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué au syndicat d'initiative de la Bazoche-Gouet chargé de représenter la commune, Madame Laurence DELION est élue à l'unanimité

La présente délibération sera transmise à la Mairie de la Bazoche-Gouet

**PROPOSITION DE DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
REPRESENTANT LA COMMUNE DE CHAPELLE ROYALE**

- |                |                              |
|----------------|------------------------------|
| - SICTOM       | Déléguée Mme BENIT Gigi      |
| - PAPE         | Délégué M. RAYMOND Ludovic   |
| - SMAR Loir 28 | Délégué M. RAYMOND Ludovic   |
| - SMO          | Délégué M. LANGLOIS Aurélien |

Séance levée à 17h30